

Arrêté municipal n°115-2023

**Interdisant l'utilisation des terrains de football du stade municipal
Terrain d'honneur et annexes 1 et 2
Du vendredi 31 mars au dimanche 2 avril 2023 inclus**

**Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,**

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les fortes pluies sur Villedieu-les-Poêles – Rouffigny ces derniers jours,
Vu les prévisions météorologiques qui annoncent des pluies importantes ce week-end.

Considérant qu'il y a lieu de maintenir en bon état les terrains de football du stade municipal,

ARRÊTE

Article 1^{er}

A compter du vendredi 31 mars au dimanche 2 avril 2023 inclus, il ne sera joué aucun match de football ni sur le terrain d'honneur (terrain n°1 stade de la hautmonnière), ni sur les terrains annexe 1 (terrain n°2 stade de la hautmonnière) et annexe 2 (terrain d'entraînement), *sauf ceux prévus par l'article 2.*

Les entrainements sont également interdits.

Article 2

Il sera autorisé un seul match sur l'annexe 1 : **U15 – Garçon**

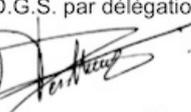
Il sera autorisé un seul match sur l'annexe 2 : **U16 – Fille et U11C**

Article 3

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN, le responsable du service espaces verts et les associations sportives sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 31/03/2023 au 14/04/2023
La notification faite le 31/03/2023**

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
vendredi 31 mars 2023

D.G.S. par délégation du Maire,

Jérôme DESCHÊNES

